

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du mercredi 22 mars 2017

(convocation du 13/03/2017)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-sept, le vingt-deux mars à 20h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, DEBREGAS Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, LAVAYSSIERE René, TEXIER Michel, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard,.

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge, BONNAMY Bertrand donne pouvoir à Jean-Pierre DEBREGAS.

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour Monsieur Deveaux et Madame Coutant, pour Monsieur Lego, et pour Monsieur Ceconnello et Madame Vigier.

Vu le permis de construire n° PC2434516C001 accordé à Monsieur François LEGO le 17/06/2016

Vu le permis de construire n° PC2434516C003 accordé à Monsieur Nicolas CECONNELLO et Madame Morgane VIGIER et l'accord de raccordement au réseau d'assainissement collectif n°RAC/2017-002 en date du 28/01/2017. Vu la demande de permis de construire n°PC2434516C0006 déposé en mairie le 23/11/2016 par Monsieur Yohan DEVAUX et Madame Sarah COUTANT et l'accord de raccordement n° RAC/2017-001 en date du 13/01/2017. En l'absence de précisions sur les conditions de raccordement des nouveaux demandeurs dans le règlement intérieur d'assainissement collectif de Queyssac.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder le raccordement à l'assainissement collectif de la commune de Queyssac aux trois permis de construire mentionnés ci-dessus selon les conditions suivantes :

- L'ensemble des travaux de raccordement (pose d'un regard et pose des conduits de raccordement) sont à la charge complète du demandeur ci-dessus désignés.
- Aucun frais de raccordement à l'assainissement collectif ne sera facturé au demandeur ci-dessus désignés.
- La réception des travaux de raccordement devront se faire en présence d'un membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder le raccordement à l'assainissement collectif de la commune de Queyssac aux trois permis de construire mentionnés ci-dessus selon les conditions suivantes :

- L'ensemble des travaux de raccordement (pose d'un regard et pose des conduits de raccordement) sont à la charge complète du demandeur ci-dessus désignés.
- Aucun frais de raccordement à l'assainissement collectif ne sera facturé au demandeur ci-dessus désignés.
- La réception des travaux de raccordement devront se faire en présence d'un membre du conseil municipal.

Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017. La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire. Un

conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT. Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant. La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, M. Le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : **Jean-Pierre DEBREGES** et **René LAVAYSSIERE**. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- **Un représentant titulaire : Jean-Pierre DEBREGES**
- **Un représentant suppléant : René LAVAYSSIERE**

Tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le maire rappelle que la commune de Queyssac fait est membre du SMAS Au cœur des trois cantons depuis le 01/01/2017. Il convient donc de revoir la répartition de l'encaissement des concessions communales entre la commune et le SMAS. Les tarifs des concessions sont : Concession perpétuelle 5.17 m² : 425 €; Concession perpétuelle 2.83 m² : 235 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'aucune participation ne sera versé au SMAS Au cœur des trois cantons.

Convention SPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention fourrière proposée par la SPA de Bergerac. L'indemnité est fixée à 0.65 centimes d'euros par habitant, ce qui revient à 297.70 € pour l'année 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la SPA et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention.

Fixation des indemnités des élus ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21/12/2016

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la loi n°2015-0366 du 31 mars 2015, instaurant l'automatisme d'attribution de l'indemnité de fonction des maires au taux maximum,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT modifié par la loi précité instaurant que seules les communes de plus de 1000 habitants avaient la possibilité de minorer cette indemnité à la demande du maire,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, **Considérant** que la commune de Queyssac appartient à la strate de moins de 500 Habitants, **Considérant** la proposition de loi du Sénat n°2016-1500 du 8 novembre 2016 étendant, depuis le 9 novembre 2016 et à toutes les communes sans condition de seuil, que l'indemnité de fonction du maire peut être fixée à un taux inférieur au taux maximal à sa demande et par délibération. Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

- et du produit de 6.6 % l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l' l'unanimité la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,) et du produit de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

A compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et le Conseiller Municipal est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, Monsieur René LAVAYSSIERE, conseiller municipal, délégué à la gestion des bâtiments communaux par arrêté du maire en date du 16/04/2014 percevra, au titre de sa délégation, une indemnité égale à 3.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

De même, Monsieur Michel TEXIER, conseiller municipal, délégué à la gestion des routes et des chemins communaux par arrêté du maire en date du 16/04/2014 au titre de sa délégation de responsable des routes et des chemins communaux, une indemnité égale à 3.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Maire : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

3^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Conseiller municipal : 3.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Conseiller municipal : 3.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire (et) le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	PAPATANASIOS Francis	9
1 ^{er} adjoint	BONNAMY Bertrand	6.6
2 ^{ème} adjoint	DEBREGEAS Jean-Pierre	6.6
3 ^{ème} adjoint	ROCHE Maryse	6.6
Conseiller municipal	LAVAYSSIERE René	3.8
Conseiller municipal	TEXIER Michel	3.8

Questions diverses :

Dégâts sur le toit de l'église : une déclaration de sinistre va être faite concernant les tuiles du clocher tombées sur le toit de la nef lors de la tempête de début mars.

Ecole : des réunions ont lieu concernant l'avenir du RPI Queyssac-Campsegret pour un regroupement avec le RPC de Maurens, Laveyssière, Saint-Julien de Crempse, Saint Jeand'Eyraud. Une convention est en cours d'élaboration. Une garderie serait maintenue à Campsegret le matin et le soir, un centre de loisir est en place à Maurens le mercredi après-midi ainsi que la cantine le midi. Concernant le personnel, l'ATSEM serait affectée à l'école de Maurens, l'agent de la garderie et des TAP serait réaffecté sur quelques heures à définir. Reste à trouver une solution pour le poste de la cuisinière qui est supprimé. L'Atsem resterait dans les effectifs de la commune de Queyssac et les charges financières de son poste regroupées dans le pot commun. Reste à savoir ce que deviendront les bâtiments de l'école. La CAB propose un fond de concours pour la réhabilitation de bâtiments en logements sociaux. Les bâtiments pourraient accueillir un petit commerce.

Distribution des nouveaux numéros : Bernard DELSOL et Michel TEXIER seront présent samedi 8 avril 2017 à la mairie de 9h00 à 12h00 afin de distribuer les nouveaux numéros aux habitants de Queyssac.

Organisation des scrutins électoraux : des tableaux de présence des élus sont établis pour les quatre dimanches de scrutins, dimanche 23 avril et dimanche 7 mai 2017 pour les présidentielles de 8h à 19h00 et les dimanches 11 et 18 juin 2017 pour les législatives de 8h00 à 18h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h30

République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Commune de QUEYSSAC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2016

Date de convocation : 09/12/2016

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2016-48	Désignation des délégués du SMAS – annule et remplace D2016-043	2016-087/88
	5.7 Intercommunalité	
D2016-49	Fixation des indemnités des élus	2016-089/90
	5.6 Institution et vie politique	
D2016-50	Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergie.	2016-091/92
	1.1 Commandes publiques	
D2016-51	Projet d'agrandissement du regroupement pédagogique Campsegret/Queyssac/Lembras	2016-093
	9.1 Autres domaines de compétences des communes	
D2016-52	Décision modificative au chapitre 11	2016-094
	7.1.2 Décision budgétaire	

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Cécile
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	